



Pension alimentaire enfant majeur

Par MaxBOZ

Bonjour

Je suis divorcé depuis 5 ans . J'ai deux enfants en garde alternée . Ma fille âge de 18 ans , poursuivant ses études en alternance avec un revenu d'environ 713? , ne désire plus venir vivre chez moi et a décidé d'aller vivre sa mère.

Mon ex femme me menace de me mettre au tribunal pour le paiement d'une pension alimentaire .

Concernant ma fille , je me suis entretenu avec elle , et elle ne souhaite pas que je lui verse de pension , bien évidemment je suis d'accord pour lui verser de l'argent mensuellement pour l'aider .

Ma question est la suivante :

Mon ex femme a t'elle le droit de me poursuivre au tribunal pour une éventuelle pension alimentaire? (pour info elle a des bons revenus)

Concernant ma fille

Y a t-il un barème pour les pensions alimentaire à verser à un enfant majeur ?

Merci d'avance pour vos retours

Bien cordialement

Par Isadore

Bonjour,

La résidence alternée pour votre fille a pris fin à sa majorité : il est depuis cette date impossible de se partager la part fiscale ou les aides de la CAF.

Mon ex femme a t'elle le droit de me poursuivre au tribunal pour une éventuelle pension alimentaire? (pour info elle a des bons revenus)

Oui, si elle assume la charge de votre fille. Si celle-ci vit chez elle et n'est pas autonome financièrement, sa mère n'est pas obligée d'assumer seule.

Y a t-il un barème pour les pensions alimentaire à verser à un enfant majeur ?

Non, tout dépend des besoins de l'enfant, de ses revenus et de ceux de ses parents. Avec 713 euros par mois et pas de loyer à payer, votre fille peut couvrir seule une partie de ses besoins : ses dépenses personnelles et sans doute une partie de celles que sa présence au foyer imposera à sa mère.

Vous pouvez demander au juge la permission de verser directement cette éventuelle pension entre les mains du juge.